

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2021_019

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 avril 2021

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	11
de Votants	12

L'an deux mille vingt-et-un et le six avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales"

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris

Absents : Virginie PAGANI, Christian GASSEND

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Marc GORSKI, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/03/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce au titre de ses compétences obligatoires, la compétence gestion des eaux pluviales, en sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 décembre 2019 le Conseil d'Agglomération a décidé de confier la gestion de cette compétence à ses communes membres pendant une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois.

Compte-tenu :

- Des délais nécessaires au recensement exhaustif des ouvrages relevant de cette compétence présents sur son territoire et par voie de conséquence des moyens humains, matériels et financiers, à transférer au titre de cette compétence.
- De la difficulté d'appréhender les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence,

PAA a décidé par délibération du 9 décembre 2020 de confier à nouveau la compétence de la gestion des eaux pluviales aux communes de l'année 2021.

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération demande à toutes les communes membres de passer une convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de passer cette convention.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2021 004-210400479-20210406-DE_2021_019-DE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de gestion telle que jointe en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2021 004-210400479-20210406-DE_2021_019-DE